

Nombre de membres

Procès-Verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2024

en exercice: 8

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 11 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Ernest HAMM

Présents : 7

Sont présents : Ernest HAMM, Frederic RICHERT, Gregory MOTSCH, Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Yannick MARTIN

Votants : 8

Représentés : Pierre ELLMANN par Franck LOUTRE

Excuses :

Absents :

Agent public présent : Veronique GILLES

Secrétaire de séance : Fanny HAESSIG

Public Présent : 1

Ordre du jour:

1 Désignation du secrétaire de séance

2. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Attribution du lot unique suite à l'adjudication

3. Bois bourgeois 2024, fixation du prix des lots

4. Adhésions de la commune pour l'année 2024

5. Subventions communales 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10 et annonce les absents et procurations.

Le Maire présente le procès-verbal du 14 Décembre 2023. Il demande si quelqu'un avait une modification rédactionnelle et le soumet pour approbation.

Il passe en revue le PV avec les mêmes délibérations envoyées en sous-préfecture le 21 Décembre et non celui que la secrétaire de séance avait transmis en mairie qui n'était pas identique.

La secrétaire de séance Fanny HAESSIG n'accepte pas de le signer en précisant que le Maire et la secrétaire de mairie présentent le PV avec les délibérations sorties d'Agédi sans observations particulières des divers et non le sien.

Elle dit qu'elle veut son PV qu'elle a établi où elle a ajouté des commentaires et que le Maire n'a pas le droit de le modifier car il n'est pas secrétaire de séance. Elle rajoute qu'elle va informer par mail le Sous-préfet, la gendarmerie en marquant ce qu'a fait le Maire, que ce n'est pas lui qui décidait et qu'elle n'était pas sous ses ordres. Elle dit également qu'elle allait porter plainte contre le Maire et la secrétaire de mairie d'avoir modifié le PV et qu'ils allaient assumer les conséquences. Elle accuse avec le 1^{er} et le 2^{ème} adjoints le Maire de menteur, ainsi que la secrétaire de Mairie de modifier et de falsifier des documents. Les 2 premiers adjoints crient haut et fort envers le Maire « tu n'as rien à modifier et rien à dire est-ce que c'est clair ? Tu es président c'est tout ».

La majorité du CM ne l'approuve pas, alors la secrétaire de séance ajoute un texte dans le commentaire. Le PV est terminé, mais la secrétaire de séance refuse de le signer.

Délibération n° 2024 01 01: Désignation secrétaire de séance

Le Maire propose de nommer Mme Véronique GILLES, secrétaire de mairie présente, comme secrétaire de

cette séance. Code de l'article L2541-6 du CGCT.

Mme Fanny HAESSIG se porte volontaire pour assurer cette fonction. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Fanny HAESSIG est nommée

secrétaire de séance après vote (Mme GILLES 1 voix, Mme HAESSIG 5 voix, 2 Abs.) du Conseil Municipal du 18 Janvier 2024.

Pour : 5 Contre : 1 Abs : 2

Délibération n° 2024 01 02 BIS : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : attribution du lot unique suite à l'adjudication

Vu la commission communale consultative de chasse en date du 27 Octobre 2023.
Vu la réunion du conseil municipal en date du 06 Novembre 2023.
Vu la commission communale consultative de chasse en date du 30 Décembre 2023.
Vu l'adjudication publique en date du 08 Janvier 2024.
Vu la réunion du conseil municipal en date du 18 Janvier 2024.

- Fixe la superficie du lot unique de la chasse communale à 261 ha 54 a 11 ca.

CONSIDERANT que la location de la chasse communale de BERLING, a été attribuée à Monsieur Frédéric DAMBACHER, demeurant 2 rue Principale 67320 PFALZWEYER, pour un montant annuel de 1.400,00 €, lors de l'adjudication publique en date du 08 Janvier 2024.

Aux clauses du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 Février 2024 au 1er Février 2033, le Conseil Municipal demande le rajout des conditions particulières suivantes :

"- Comme demandé par le locataire, la commune s'engage à interdire tout passage à travers son baux de chasse sauf les riverains et les autorisés à l'accès décharge.

La commune autorise exceptionnellement le passage pour le bailleur de la réserve de Mme LUDMANN née LENTZ par le chemin le plus court dessiné sur le plan annexé.

Il devra se limiter uniquement à récupérer le gros gibier abattu pour accéder à la parcelle, section 9, lieu-dit Heiligenmatt, n°129, commune de Vilsberg."

- La commune demande également que chaque bailleur n'aborde pas les terrains des baux de chasse de son voisin."

Les frais de publicité seront partagés pour moitié entre la Commune et le locataire.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité, DECIDE de louer la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, à Monsieur Frédéric DAMBACHER, demeurant 2 rue Principale 67320 PFALZWEYER, pour un montant annuel de 1.400,00 € et adopte en tous points les clauses du cahier des charges.

Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Délibération n° 2024 01 03 : Bois bourgeois 2024, fixation du prix des lots

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'attribution de lots de bois aux ayants droits et des tarifs applicables communiqués par l'ONF.

Cette année, il y a eu 20 demandes, 17 en 2023, 7 en 2022, 2 en 2021 et 6 en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du stère de bois bourgeois à 70.40 € TTC pour l'année 2024, soit 422.40 € les 6 stères.

Pour : 7 Contre : 1 Abs : 0

Délibération n° 2024 01 04 : Adhésions de la commune pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (7 Pour) décide pour l'année 2024,

- des adhésions suivantes,
- du paiement des cotisations y afférentes et de l'inscription au Budget Primitif 2024 de celles-ci :

- Association des Maires Ruraux de Moselle
- Fondation du patrimoine
- Association des Maires de l'Arrondissement de Sarrebourg
- Amicale des Maires du Canton de Phalsbourg
- Association des Maires de France
- Moselle Agence Technique
- Souvenir Français

Pour : 7 Contre : 1 Abs : 0

Délibération n° 2024 01 05 : Subventions communales 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes et d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2024 :

- La ligue contre le cancer : 50 €
- Club Vosgien : 50 €
- Donneurs de sang de Metting : 50 €
- Foyer Sport et Culture : 300 €
- Les Bricochoux : 300 €
- Société d'arboriculteurs de Phalsbourg et environ : 200 €
- AMICA (périscolaire) : 7000 €

Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Décision du Maire :

Néant

Divers - Informations :

- Bois bourgeois : le Maire a eu comme information que l'ONF de la Petite Pierre n'aura que 30 % du bois commandé disponible pour les ayants droits. Les élections se feront par tirage au sort.
- Construction : le Maire invite et accompagne les propriétaires des terrains des dents creuses de la Commune. Afin de pouvoir construire le prolongement de la rue du Chemin de Fer il propose l'extension de la viabilisation pour les 5 terrains constructibles. La commune a la charge des travaux et pourra récupérer les frais de dépenses en augmentant le taux de la taxe d'aménagement pour le permis de construire de cette zone.

La majorité des conseillers s'y oppose en disant que la commune va perdre de l'argent.

- Le Maire remercie :
 - o Grégory et Jordan à la préparation de la salle pour la fête de Noël des enfants.
 - o Sandra pour l'achat des cadeaux de Noël et avec Isabelle pour la préparation et la distribution des cadeaux aux enfants,et également avec les conseillers :

- Grégory, Frédéric, ses enfants, son épouse, et l'épouse d'Ernest pour le rangement de la salle après la fête et merci à eux aussi ainsi qu'à Fanny et Véronique secrétaire de Mairie pour le service aux invités.
- Frédéric pour le démontage des guirlandes de Noël et le salage des voies communales.

N'ayant plus d'autres informations,

Le Maire clos la séance à 21 h 00.

Commentaires :

- De la secrétaire de séance :

Nous entamons la séance en lisant le procès-verbal du 14 décembre 2023. Monsieur le Maire nous fait part du procès-verbal, dans lequel il a effectué une modification rédactionnelle complète du document avec la secrétaire de mairie. Suite à cela le 1^{er} adjoint Frédéric Richert, le 2^{eme} adjoint Franck Loutre et la secrétaire de séance, rappellent au maire qu'il n'a pas à modifier la rédaction du pv comme il le veut.

Le premier et le deuxième adjoint haussent le ton car une fois de plus, Monsieur le maire persiste dans ses positions. Le président de séance déclare que lui, en tant que tel, a le droit de faire ce qu'il souhaite et que dorénavant, le procès-verbal sera géré par le logiciel Agedi. Mme Haessig lui fait savoir qu'elle s'est renseignée auprès de la sous-préfecture. La réponse indique que ce n'est pas une obligation, mais que agedi est un logiciel d'aide et cela rendrait plus facile l'envoi de celui-ci. Une fois de plus, le maire refuse d'écouter et prend des décisions sans tenir compte des autres. Mme Haessig lui rétorque qu'elle est secrétaire de séance et qu'elle a transmis par courrier électronique le compte-rendu écrit. Le maire affirme que le procès-verbal envoyé par Mme Haessig est erroné, qu'elle a altéré les délibérations comme elle le souhaitait et que Mme Haessig rédigeait ce qu'elle avait envie. Mme Haessig lui répond que les photos de la synthèse projetée au tableau ont été prises et que le PV a été réalisé à partir de cette synthèse. Les commentaires rajoutés sont bel et bien les paroles prononcées par Mr le Maire. Monsieur le maire précise qu'il a fait venir Mme Haessig le lundi 15 janvier 2023 pour effectuer une modification rédactionnelle. Mme Haessig aurait refusé de faire la modification et aurait exprimé son désaccord, affirmant qu'elle faisait ce qu'elle voulait. Cependant, la réalité est bien différente. M. loutre a été témoin de cette conversation. La secrétaire de mairie a simplement mentionné lors de sa prise de parole, ce lundi 15 janvier, que désormais les procès-verbaux seraient enregistrés sur agedi. Le maire a précisé que c'est ainsi que le procès-verbal devait être rédigé depuis longtemps. Selon les déclarations de M. le maire, Mme Haessig précise qu'elle va se renseigner et qu'en attendant, il serait préférable de conserver l'ancien format. Le maire a pris la décision de changer le format du procès-verbal en l'envoyant par AgeDi afin d'éliminer les commentaires qui pourraient lui porter préjudice. Étant donné que les commentaires sont basés sur la simple vérité. À ce stade, le 1^{er} et 2^{eme} adjoints rappellent la loi sur les PV à Monsieur le maire, mais celui-ci ne les écoute pas. Mme Haessig se défend également en lui rappelant la loi et en lui faisant remarquer qu'il était un menteur et qu'elle avait un témoin pour confirmer cela. Mme Haessig interroge la secrétaire sur ce qu'elle a dit le lundi 15 janvier, et Mr le maire répond à sa place qu'elle n'a pas à répondre. Mme HAESSIG sollicite la secrétaire en tant qu'Elu pour obtenir une réponse, mais celle-ci lui répond simplement qu'elle a évoqué le logiciel agedi.

Mme Haessig dit à Mr le maire et à la secrétaire qu'ils sont libres de faire ce qu'ils veulent. Dorénavant, Mme Haessig ira plus loin et M. le maire devra assumer les conséquences des modifications effectuées sur les procès-verbaux. Puisque c'est une infraction et qu'il n'est pas autorisé à modifier la rédaction d'un procès-verbal de sa propre initiative, conformément à la loi. De surcroît, ce n'est pas la première fois que Mr le maire agit de cette manière.

Pendant toute la séance, le maire a pris pour cible Mme Haessig en la qualifiant d'emmerdeuse et en la rabaisant constamment, lui disant qu'elle ne savait pas faire. D'autres élus ont également été victimes des mêmes conséquences.

À plusieurs reprises, Monsieur le maire menace Monsieur Loutre de le faire sortir de la réunion, car Monsieur Loutre se met en colère et réplique à Monsieur le maire. Monsieur loutre, hausse le ton, car

il ne peut plus tolérer les mensonges du maire et sa liberté de faire ce qu'il souhaite.
Après cela, un retour au calme pour discuter des sujets en question. À la fin de la séance, Mr le maire nous informe de son projet de faire passer la rue du chemin de fer lors de la prochaine séance du Conseil.

Il nous informe qu'il envisage de faire une demande de subvention pour le raccordement de l'électricité, de l'eau et de Orange. D'après le maire, la commune doit assurer la viabilité des terrains de cette rue. Cependant, ces terrains sont la propriété des particuliers et non de la commune. Le Conseil affirme que la commune n'est pas tenue de payer la viabilisation des terrains à des particuliers. La demande de Monsieur le maire est motivée par ses propres intérêts.

La grande majorité des membres du conseil ne sont pas en accord avec cette future demande et le font savoir à monsieur le maire. Il continue à faire la sourde oreille et poursuit son discours.

En outre, lorsque M. Mahadadi ne partage pas l'opinion de M. le maire, ce dernier exerce une pression sur lui afin de le faire changer d'avis.

Franck Loutre, le deuxième adjoint, a également sollicité à nouveau le code de la boîte à clés afin d'accéder au document. Le maire a esquissé un sourire moqueur en lui disant que non, il ne lui accorderait pas.

Procès-Verbal établi le 25 Avril 2024

Le Maire, Ernest HAMM

Le secrétaire de séance, Fanny HAESSIG

